

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 21 septembre 2023

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme LUNEAU Véronique, Mme EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien.

Excusé : M. BOURDIER Olivier (pouvoir à M. LE BRAS André)



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 25 juillet 2023.

- TRAVAUX DE PEINTURE DANS L'ANNEXE DE LA MAIRIE : DEMANDE DU FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours exceptionnel **de 7 200.00 €, au titre de l'année 2023;**

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours exceptionnel, la Commune souhaite présenter **le projet de peinture dans l'annexe de la Mairie à l'étage et au rez de chaussée dont le montant global HT est estimé à 14 400.47 €;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
10 VOIX POUR, (DONT 1 POUVOIR)
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, d'un fonds de concours exceptionnel de **7 200.00 €, au titre de l'année 2023;**

Conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer **le projet de peinture dans l'annexe de la Mairie à l'étage et au rez de chaussée dont le montant global HT est estimé à 14 400.47 €;**

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement...)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC...)		
Travaux	14 400.47	17 280.56
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	14 400.47	17 280.56

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR		
ETAT : DSIL		XX %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne		XX %

Autres financeurs (Syndicat Energie Vienne)		
Communauté de Communes du Haut-Poitou	7 200.00	50.00%
Commune	7 200.47	50.00%
TOTAL	14 400.47	

**- TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE :
DEMANDE DU FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours exceptionnel **de 3 432.00 €, au titre de l'année 2023;**

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours exceptionnel, la Commune souhaite présenter **le projet de remise en état du parquet de la salle polyvalente dont le montant global HT est estimé à 6 865.05 €;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
10 VOIX POUR, (DONT 1 POUVOIR)
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, d'un fonds de concours exceptionnel de **3 432.00 €**, **au titre de l'année 2023**;

Conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer **le projet de remise en état du parquet de la salle polyvalente dont le montant global HT est estimé à 6 865.05 €**;

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement...)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC...)		
Travaux	6 865.05	8 223.06
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	6 865.05	8 223.06

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR		
ETAT : DSIL		XX %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne		XX %
Autres financeurs (Syndicat Energie Vienne)		
Communauté de Communes du Haut-Poitou	3 432.00	50.00%
Commune	3 433.05	50.00%
TOTAL	6 865.05	

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE :

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité,
- des compétences ç la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité Syndicat a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, **la compétence « éclairage public »** dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- L'exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire, intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE, a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

10 VOIX POUR, (DONT 1 POUVOIR)

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Décide :

- **de Transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public »** telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

- ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET L'ELAGAGE DES PLANTATIONS LE LONG DES VOIES COMMUNALES :

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté Municipal afin de rappeler aux administrés de la commune de Cuhon leurs droits et obligations concernant l'entretien de la voirie et l'élagage des plantations le long des voies communales devant chaque propriété.

Après discussion, le Conseil Municipal charge le Maire de demander un devis concernant le balayage mécanique des caniveaux afin de prendre une décision lors d'une prochaine réunion.

- LANCEMENT DU PROCESSUS D'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENR :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture reçu en Mairie en mai 2023 concernant le lancement du processus d'élaboration des zones d'accélération des En R.

Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement des paysages et du patrimoine.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Cuhon serait éventuellement concernée que par le photovoltaïque en toiture ; sur les bâtiments communaux.

- INFORMATION DEPLOIEMENT DE LA FIBRE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BLANCHETON Sandrine, responsable chez Orange s'est déplacée à la Mairie de Cuhon afin de communiquer des informations sur le déploiement de la fibre.

La fibre sera déployée rue par rue avec une date provisoire pour 2025 concernant la commune de Cuhon.

